

République Française
Arrondissement de CHATEAU-GONTIER
Département de la Mayenne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LA ROË (53350)

L'an deux mil vingt-deux, le vingt cinq octobre, à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Roë s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur CHADELAUD Gaétan, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 10 octobre deux mil vingt-deux.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le dix sept octobre deux mil vingt-deux.

Étaient présents : Mme BOISHUS Justine, M. CHADELAUD Gaétan, Mme GIRET Marie-Paule, M. DERSOIR Sylvain, Mme DREUX Sonia, M. DUCHET Charles, M. MERLIER Claude et M. PESLERBE Jean-Claude formant la majorité des membres en exercice

Était excusée : Mme COUILLARD Nancy
M. CHADELAUD Gaétan est porteur d'un pouvoir de Mme COUILLARD Nancy

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, M. DUCHET Charles a été élu pour assurer ces fonctions qu'il a acceptées.

I. Administration

Délibération 2022 – 30 : Désignation d'un correspondant incendie et secours

Gaétan CHADELAUD a été désigné correspondant incendie et secours de la commune de La Roë.

Son rôle principal est d'assurer un appui au plus près du citoyen en matière d'information et de sensibilisation sur les risques, de renforcer les liens avec les services d'incendies et de secours et de prendre en compte les questions de prévention et d'évaluations des risques.

Il sera le relais local pour les sujets relatifs à la défense extérieur contre l'incendie et la dynamisation de la mise en œuvre et l'actualisation des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde. Le correspondant incendie et secours constitue un lien important avec le SDIS afin de faciliter l'action des maires.

Courant 2023 une sensibilisation des correspondants incendie et de secours associera le SDIS et l'AMF 53 sous la forme de rencontres territorialisées.

Délibération 2022 – 31 : Ajout d'un moyen de paiement pour la Régie (chéquier)

En l'état actuel, les « statuts » de la Régie ne permettent pas le règlement des factures autrement qu'en espèces et elle ne peut délivrer de factures ou de reçus car elle ne dispose pas de SIRET.

Il est toutefois possible d'étendre les moyens de paiement de la régie.

Cela obligera à une gestion des encaissements par chèques sur le compte DFT.

Délibération 2022 – 32 : Renouvellement du contrat d'assurance statutaire pris en octobre 2018

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 décret n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Mayenne mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d'une procédure avec négociation (articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du code de la commande publique) avec Siaci-Saint-Honoré et Groupama, un contrat groupe

« Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026). Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut y adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Le contrat entraîne des frais de gestion de 6 % du montant de la prime versée à l'assureur auprès du Cdg 53.

Le Maire propose de renouveler pour le personnel de la collectivité (l'établissement), au 1^{er} janvier 2023, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

a) POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, CITIS (accidents et maladies imputables au service) et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

A savoir :

Taux 3 : 6,42 % (hors frais de gestion du CDG 53)

Franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire

Prise en charge des indemnités journalières à 80 %

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),**
- **Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT),**
- **Couverture des charges patronales à hauteur de 40%**

b) POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

-Le taux de 1,40 % (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Option retenue :

-Couverture des charges patronales à hauteur de 35 %

Le Maire confie au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération 2022 – 33 : Subvention école Saint-Antoine BALLOTS

Gaétan CHADELAUD et Marie-Paule GIRET ont reçu Mme Evelyne GASCHOT, Cheffe d'Etablissement et Mme La Présidente de l'OGEC afin de faire un point sur le financement de l'année 2021/2022 et présenter le projet 2022/2023 et son financement. 5 enfants sont concernés (4 maternelles + 1 primaire)

La cotisation des parents était de 200 € l'année passée (contre 210 Euros cette année).

Elle couvre :

Entretien des bâtiments	122,00 Euros
Forfait pédagogique (sorites/catéchèse)	20,00 Euros
Assurance scolaire	8,00 Euros
UDOGEC (services communs, solidarité immobilière :indemnité fonction chef d'établissement)	50,00 Euros
TOTAL	200,00 Euros

La mairie de Ballots contribue à hauteur de 1618 Euros pour les sorties scolaires.

Le Conseil Municipal suggère une subvention de 226 € net par élève.

Délibération 2022–34 – Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes

Au 1^{er} juillet 2022 est entrée en pratique la Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes.

Concernant les communes < 3500 habitants suite au mail de l'AMF il aurait fallu choisir par délibération entre affichage, publicité papier ou électronique de tous les actes (délibérations, arrêtes et procès-verbaux des conseils municipaux)

Aucune délibération n'ayant été prise par la commune de La Roë, le régime dématérialisé s'applique automatiquement depuis le 1^{er} juillet 2022.

Désormais :

- Les délibérations devront être signées dans la semaine qui suit le conseil municipal par le maire et le secrétaire de séance puis publiées sur le site de la commune. La liste des délibérations devra être affichée en mairie
- Le procès-verbal (nouveau nom du compte-rendu) sera approuvé lors de l'ouverture de la séance suivante (ce qui ne change pas) et signée par le maire et le secrétaire de séance.
- Le procès-verbal sera publié sur le site de la commune et un exemplaire devra être mis à disposition des habitants en mairie.
- La publicité dématérialisée devient donc, avec la transmission au préfet le cas échéant, la formalité qui confère à l'acte son caractère exécutoire

Ainsi, le contenu du procès-verbal des séances des conseils municipaux et communautaires est désormais expressément détaillé. Le compte-rendu de ces séances est quant à lui supprimé et remplacé par une liste des délibérations examinées en séance.

Le recueil des actes administratifs des collectivités territoriales est également supprimé.

Les modalités de tenue du registre des délibérations ont également été modifiées.

Délibération 2022–35 - Provisions pour dépréciation des créances

Afin de procéder au calcul des provisions (reprises ou dotations) de fin d'exercice, une délibération (2022-16 le 16/03/2022) avait été prise une provision de créances douteuses à hauteur de 25% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31 :12 :2021 soit un montant de 190 € provisionné au 681.

Malheureusement, le fait d'avoir ajouté "*au 31/12/2021, soit un montant de 190 €, provisionné au compte 681*", rend la délibération inapplicable pour l'avenir. L'idée initiale était de produire une délibération une fois pour toutes ("*de principe*").

Mais dans le cas d'espèces, il se trouve que le montant des sommes enregistrées en créances douteuses (compte 4161) n'a pas changé depuis le 31/12/2021. La délibération reste donc applicable pour 2022.

Une nouvelle délibération est prise à hauteur de 30 % pour les années à venir.

Délibération 2022–36 - Crédit budgétaire – Caution BATHOMY/DUEZ

Suite au départ des locataires, BOTHAMY/DUEZ et compte-tenu des dégradations constatées, la caution de 390 €uros ne sera pas restituée.

En conséquence une décision modificative a été votée et sera transmise au contrôle de légalité.

A la suite de quoi un mandat sera émis au nom des locataires et les écritures passées au titre de remboursement des frais par des tiers.

II. Point divers

➤ Point travaux

- Compte-rendu N°9 a été diffusé le 17 octobre.

➤ Journée du Patrimoine

Bilan dressé par Justine et Gaétan

➤ Marché de Noël

- Marché de Noël le 20 novembre 2022 (Présence d'une quarantaine de créateurs, artisans, producteurs locaux, photo avec le père Noël, restauration, buvette, tombola, ateliers, Steel Band, jeux en bois, décors de Noël, chalets...)
- Notre paillote locale est terminée.
- Les décors, les sets de table, les panneaux de signalétique d'orientation sont arrivés en mairie et les bâches à l'entrée du village installées.
- Les spots radio sont lancés
- Les devis des chalets et du feu d'artifice validés.

➤ Travaux lavoir : reçu devis société Franck L'OURY : 990,00 € TTC et validé

⇒ Jean-Claude PESLERBE & Claude MERLIER

➤ Poteaux sur le parking

Une réfection des barrières est à prévoir. En attente des barrières de Ballots

➤ Repas des aînés :

- Date retenue le 10 décembre. Un portage à domicile ainsi qu'une boîte de chocolat ont été retenus.
- Contact pris avec le Marmiton à Saint Saturnin de Limet.
- Une invitation va être adressée à toutes les personnes de plus de 60 ans.
⇒ Marie-Paule GIRET

➤ Cérémonie du 11 novembre

- Contact pris avec Monsieur GIRARD
- Date fixée au 13 novembre 0 11h15 en mairie.
- Un vin d'honneur sera servi salle du Conseil à l'issue de la cérémonie.

➤ Installations des illuminations de Noël

- Programmées au 12 novembre
⇒ Sylvain DERSOIR
⇒ Marie-Paule GIRET se charge de commander les plats chauds pour les bénévoles.

COMMUNE DE LA ROE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 25 octobre 2022**

N° délibérations	Objet de la délibération	N° page
2022-30	➤ Désignation d'un correspondant incendie et secours	31
2022-31	➤ Ajout d'un moyen de paiement pour la Régie (chéquier)	31
2022-32	➤ Renouvellement du contrat d'assurance statutaire pris en octobre 2018	32
2022-33	➤ Subvention école Saint-Antoine BALLOTS	33
2022-34	➤ Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes	33
2022-35	➤ Provisions pour dépréciation des créances	34
2022-36	➤ Crédit budgétaire – Caution BATHOMY/DUEZ	34

CHADELAUD Gaétan	Maire	
PESLERBE Jean-Claude	Adjoint	
GIRET Marie-Paule	Adjoint	
BOISHUS Justine	Adjoint	
DERSOIR Sylvain	Conseiller	
MERLIER Claude	Conseiller	
DUCHET Charles	Conseiller	

DREUX Sonia	Conseiller	
COUILLARD Nancy	Conseiller	